

**Bureau du 1 octobre 2001**

**Décision n° 2001-0187**

objet : **Mandat spécial accordé à Mme Elmalan pour une mission à Beyrouth (Liban)**

service : Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans la continuité des actions de coopération avec l'office des eaux de Beyrouth, madame Elmalan a été invitée à participer avec monsieur Caviglia, directeur du service des eaux, à une mission au Liban sur le thème de la protection des ressources hydrauliques.

Cette mission a pour but la signature de la deuxième convention d'assistance technique entre le Grand Lyon et l'office des eaux de Beyrouth pour la période 2001-2003 ainsi que différentes rencontres avec les membres du ministère des ressources hydrauliques de l'école supérieure d'ingénieur de Beyrouth, de l'université libanaise et de l'ambassade de France afin de mettre en œuvre un dispositif de surveillance du système hydraulique au niveau de l'état libanais.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu ledit mandat ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et 2001-0150 respectivement en date des 18 mai et 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à madame Elmalan pour une mission au Liban du 1er au 5 décembre 2001 comme représentante de la communauté urbaine de Lyon.

**2° - Décide** que les frais engagés pour monsieur Caviglia, fonctionnaire accompagnant madame Elmalan durant cette mission, seront remboursés selon les mêmes modalités que les élus.

**3° - Les frais** engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,